

L'an Deux Mil Six, le seize Janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Janvier qui aura lieu le vingt trois Janvier.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 23 JANVIER 2006**

L'an Deux Mil Six, le vingt trois Janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, M. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, MARTINET, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, BOUFFIER, MANS, HUGOT, DUMOULIN, MM. LABONNE, RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

**EXCUSEE** : Madame SUDRI → pouvoir M. GROUSSIN

Madame LIABOT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des pouvoirs qui lui ont été remis et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur Jean-François HUGOT signale qu'il était présent à cette séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) TARIF ACCUEIL PAI (Projet d'Accueil Individualisé) AU RESTAURANT SCOLAIRE**
- 2) ASSURANCE COLLABORATEURS**
- 3) ACHAT DE TERRAIN BEAU/PORCHER-LE GOUVEC**
- 4) FESTIVAL DE JAZZ/ BLUES PREVU LES 15-16 et 17 JUIN 2006**
- 5) CONVENTION AOL 2006**
- 6) DETERMINATION TARIFS COMMUNAUX 2006**
  - 1/ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**
  - 2/ LUDOTHEQUE**
- 7) ENGAGEMENT INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**
- 8) OPERATION DE VOIRIE – PROGRAMMATION 2006**
- 9) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE AU RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS :**

Madame Josette VEYSSIERES, Adjointe déléguée, signale que trois enfants, présentant des allergies alimentaires, fréquentent le restaurant d'enfants et les services périscolaires.

Un protocole d'accord entre les différents intervenants auprès des enfants et notamment le médecin scolaire a été conclu.

Les enfants bénéficient de paniers repas confectionnés par les parents. Des dispositions spéciales ont dû être prises pour le stockage des aliments, leur réchauffement et au niveau de la surveillance des enfants au cours des repas.

La Commission Scolaire, réunie le 16 Janvier 2005, a étudié ces nouvelles mesures et souhaite répondre à la question des parents sur les tarifs.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer un tarif spécial, soit une participation des parents d'un montant de 1,50 € à compter du 01 Février 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

### **ASSURANCE COLLABORATEURS :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certains agents de la Collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leurs différents lieux de travail.

Ces véhicules n'étant pas propriété de l'employeur, il y lieu de prévoir une garantie pour couvrir les dommages causés et, ou subis par les véhicules des collaborateurs.

L'assureur de la Commune, contacté à ce sujet, propose un contrat d'un montant de 380 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir.

### **ACQUISITION DE TERRAIN A REYMONDEN (BEAU – PORCHER-LE GOUVEC) :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle l'intention de la Collectivité d'acquérir un ensemble immobilier situé à Reymonden Section AP 328 et 373.

Ces terrains figurent au Plan Local d'Urbanisme dans la zone N pour la parcelle AP 328 et la zone AU3Z pour la parcelle AP 373 pour laquelle il y a droit de préemption.

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait s'inscrire dans un programme de mise en valeur du site de Reymonden pour la partie terrain nu et la réhabilitation du logement qui nécessiterait, entre autres, une étude approfondie sur le système d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après discussion, adopte, à l'unanimité, le principe d'achat de cet ensemble immobilier au prix de 196 € pour la partie nue (AP 373) et 9 713 € pour la partie habitation avec terrain et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir.

### **FESTIVAL JAZZ/BLUES LES 15, 16 ET 17 JUIN 2006 :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, fait part à l'Assemblée des résultats des différentes réunions de commissions qui ont prévu les dates des 15, 16 et 17 juin 2006 pour un festival de musique Jazz et Blues dans le cadre de la Fête de la Musique. La programmation est réalisée par Francis CELERIER, Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale de Musique.

Une prospection financière permet de chiffrer l'opération à environ 35 000 €.

Le Comité des Fêtes de Chancelade interviendrait dans cette opération en qualité d'association support.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le principe de cette organisation gratuite les Jeudi et Vendredi, payante le Samedi et autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats à intervenir et à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général tous les concours possibles. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Monsieur RENOU demande explications sur les lieux des manifestations.

Monsieur TESTUT informe que les lieux ne sont pas définis et qu'une étude sonore est en cours. Il semble néanmoins que le lieu sera différent pour les trois journées.

Madame COUDASSOT propose le parc du logis de l'Abbé. Monsieur le Maire indique que c'est un lieu privé qui n'a pas été envisagé par la Commission Culture.

Monsieur le Maire informe qu'hormis les demandes de subvention ci-dessus citées, des entreprises locales sont susceptibles de soutenir financièrement ce projet.

### **CONVENTION ASSOCIATION DES ŒUVRES LAÏQUES :**

Monsieur Jean-Claude AUMASSON, Adjoint délégué, indique qu'il est nécessaire de prévoir une convention avec l'Association des Œuvres Laïques, tendant à préciser les conditions de ramassage des enfants des écoles maternelle et primaire, les mercredis libérés, les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

La gestion de ce Centre de Loisirs appartient à la Ville de Périgueux, l'Association des Œuvres Laïques étant chargée de l'organisation pédagogique.

Le coût de ce service et plus précisément le recrutement d'un animateur supplémentaire, s'élèverait à 38,82 € par jour de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir, les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

### **TARIFS COMMUNAUX CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

Monsieur Jean-Claude AUMASSON, Adjoint délégué, rappelle que notre Centre de Loisirs Sans Hébergement, concernant les jeunes de 12 à 17 ans, est agréé par la Direction de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales. De ce fait, la Caisse d'Allocations Familiales verse des prestations à l'organisateur. Plusieurs tarifs sont donc nécessaires.

Il est proposé à l'Assemblée d'actualiser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 suivant détail dans le tableau ci-dessous :

<b>2006</b>		<b>Plein tarif</b>	<i>Prest CAF</i>	<b>Rég. général</b>	<i>Bon CAF 3€</i>	<i>Bon CAF 4€</i>
		non allocat.		allocat.CAF		
	<b>Journée entière</b>	<b>13,70 €</b>	3,21 €	<b>10,49 €</b>	<b>7,49 €</b>	<b>6,49 €</b>
	<b>Demi journée avec repas</b>	<b>13,70 €</b>		<b>10,49 €</b>		
	<b>Demi journée sans repas</b>	<b>8,40 €</b>		<b>5,20 €</b>		

<b>Accueil libre - Adhésion</b>	Cotisation annuelle M.J.	Repas hors CLSH
<b>Les parents habitent la commune</b>	<b>16,00 €</b>	<b>4,40 €</b>
<b>Parents hors commune</b>	<b>32,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents tarifs, approuve, à l'unanimité, les propositions et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Monsieur AUMASSON indique que les repas destinés aux jeunes du Centre de Loisirs sont confectionnés par « Les Compagnons du Devoir » qui facturent à la Commune à raison de 6 € 30 le repas.

Madame BONIN demande la possibilité d'appliquer le coût réel du repas aux jeunes hors commune.

Il lui est répondu que l'augmentation paraît trop importante et qu'il y ait à craindre une rupture de relation entre des jeunes fréquentant les mêmes établissements scolaires.

Monsieur le Maire conclut que ce service tourné vers les jeunes va donc subir une très faible augmentation.

#### **TARIFS COMMUNAUX – LUDOTHEQUE :**

Monsieur AUMASSON, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que les tarifs de la ludothèque n'ont pas été modifiés depuis sa création.

Il y a lieu de considérer des tarifs différents pour les utilisateurs habitant Chancelade, ceux extérieurs à la Commune, mais dont les enfants sont chez des gardiennes de Chancelade.

Il est donc proposé à l'Assemblée les nouveaux tarifs suivant le tableau ci-dessous :

<b>2006</b>		<b>Familles Chancelade</b>		<b>As.Matern.</b>	<b>Parents hors commune</b>	<b>Ecole mat.</b>	<b>Prêt de jeux</b>
	<b>Tarif annuel</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfnts et +</b>	<b>par enfant</b>			
<b>Année 2006</b>	<b>tarif de base</b>	<b>13,00 €</b>	<b>16,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>Tarif base x2</b>	<b>Gratuit</b>	<b>1,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Mesdames COUDASSOT et BONIN demandent des explications sur le tarif appliqué aux assistantes maternelles qui ont la garde d'enfants dont les parents n'habitent pas la Commune.

Il est précisé que, dans ce cas, le tarif appliqué est le même que celui des enfants de Chancelade.

Par contre, si les parents, extérieurs à la Commune, souhaitent faire bénéficier leurs enfants de cette structure, il sera appliqué le double du tarif de base et dans la limite des disponibilités.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du bon fonctionnement de ce service qui concerne actuellement soixante dix familles et notamment l'accueil d'enfants handicapés, encadrés par une association, moyennant une minime participation.

D'autre part, les cinq classes de l'école maternelle bénéficient de cette structure d'une façon régulière hebdomadaire.

De plus, une représentante du R.A.M.I. assure une animation tournante.

Madame LIABOT intervient et précise que la Ludothèque est très sollicitée par les habitants de Chancelade et peu de personnes extérieures à la Commune peuvent l'utiliser.

Monsieur LABONNE émet l'idée de gratuité pour ce service. Monsieur le Maire lui répond que, par principe, la gratuité ne représente pas forcément un signe de qualité. Les tarifs, actuellement pratiqués, sont pour le moins raisonnables.

Madame BONIN intervient à nouveau et demande la possibilité d'un tarif journalier.

Monsieur le Maire l'informe que le règlement de la Ludothèque est en cours de révision par la Commission Enfance-Jeunesse et cette question sera évoquée.

#### **ENGAGEMENT INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les opérations comptables de l'exercice en cours peuvent s'exercer bien que le Budget Primitif de l'exercice n'ait pas été voté.

Conformément à l'Article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à procéder à l'ordonnancement des écritures comptables avant le vote du Budget Primitif.

#### **OPERATION VOIRIE – PROGRAMME 2006 :**

Monsieur RAT, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie pour l'année 2006, il y a lieu de déterminer la procédure applicable, conformément au Code des Marchés Publics.

Une estimation sommaire des travaux conduit à l'application de la procédure adaptée dont le seuil est fixé à 210 000 € H.T. conformément au décret 2005-1737 du 30 Décembre 2005 qui a modifié les seuils de procédure.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux de voirie pour l'exercice 2006 selon la procédure adaptée.

#### **ABONNEMENT CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE :**

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal que les écoles maternelle et primaire bénéficient de documents et de supports pédagogiques mis à disposition par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

Il est nécessaire de renouveler la convention pour l'année scolaire 2005-2006 au tarif proposé de 60 € pour la strate de 11 à 15 classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **DROIT DE PREEMPTION – LES GABARRES :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption sur un terrain cadastré Section AT n°200 pour une surface de 51a 51ca au lieu-dit Les Gabarres.

Ce terrain jouxte la zone d'activité économique des Gabarres gérée par la Communauté d'Agglomération Périgourdine. Cette opportunité présente un intérêt particulier pour l'extension de cette zone à vocation économique en voie d'extension.

Conformément à l'Article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public ayant vocation.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à déléguer son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à formaliser la délégation du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Périgourdine et l'autorise à signer tous actes à intervenir.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, informe que le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'Association « Chancelade, Environnement et Cadre de Vie » a déposé une requête le 05 Décembre 2005 contre la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2005 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses et différentes démarches entreprises pour la communication du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, reconsulté, confirme, à l'unanimité, la décision du 26 Septembre 2005 approuvant le dossier Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité est titulaire d'un contrat d'assurance « Protection Juridique ». Dans ce cadre, la Commune a pris l'attache d'un cabinet d'avocats de Bordeaux, spécialisé dans les affaires d'urbanisme, pour présenter le mémoire au Tribunal Administratif.

Madame COUDASSOT souhaite savoir si, du fait de cette requête, il y a incidence dans l'immédiat. Monsieur GROUSSIN indique que le Plan Local d'Urbanisme est opposable au tiers et qu'il est exécutable depuis le 03 Novembre 2005.

### **SECHERESSE 2003 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que notre Commune ne figure pas dans le classement en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2003.

157 habitations sont concernées sur Chancelade.

Monsieur le Maire informe que par l'intermédiaire de l'Union des Maires un recours sera présenté au Conseil d'Etat contre cet arrêté.

De plus, l'état de catastrophe naturelle, pour l'été 2005, sera sollicité. Il concernera de nouvelles demandes et les anciennes pour lesquelles il y a eu aggravation des dégâts.

### **VOIRIE – ENVIRONNEMENT :**

Monsieur LABONNE demande la possibilité de goudronnage de certains chemins empierrés qui présentent des nuisances en période d'hiver.

La programmation des travaux 2006 sera débattue ultérieurement en commissions Voirie et Environnement.

Madame COUVY demande la suite envisageable pour améliorer le site des Garennes et précise qu'un terrain est encombré de différents dépôts nuisibles à l'Environnement.

Les Services de la Direction Départementale de l'Équipement contactés, ont fait une visite des lieux et ont constaté des édifices construits sans autorisation. Le propriétaire des lieux s'est engagé à régulariser mais souhaite un délai jusqu'au printemps pour déterminer un autre lieu.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

